



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières

**Dispositions financières pour la délégation
du BIT au Sommet extraordinaire
des chefs d'Etat et de gouvernement
de l'Union africaine à Ouagadougou**

1. A sa 290^e session (juin 2004), le Conseil d'administration a recommandé qu'une délégation tripartite du Conseil d'administration composée de son bureau soit nommée pour participer au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, devant se tenir à Ouagadougou du 3 au 9 septembre 2004.
2. Comme le Sommet extraordinaire devait avoir lieu avant que la Commission du programme, du budget et de l'administration ait le temps d'examiner les incidences financières de cette recommandation et de faire rapport à ce sujet, le Bureau a demandé et obtenu l'approbation du bureau de la commission et du bureau du Conseil d'administration pour avancer les fonds nécessaires à cette fin, en attendant l'examen officiel de la question par la commission à cette session.
3. Le coût de la délégation tripartite au Sommet extraordinaire a été estimé à 26 600 dollars E.-U., comprenant le coût des billets d'avion, les indemnités journalières de subsistance, les frais d'assurance et les frais accessoires. Une délégation moins nombreuse que prévu à l'origine a assisté au Sommet, de sorte que le coût total s'est élevé à 11 500 dollars. Comme aucune provision n'a été constituée dans le programme et budget pour 2004-05 pour couvrir l'envoi de cette délégation, il est proposé que le coût total de 11 500 dollars soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2004-05, étant entendu que, si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de l'exercice biennal.

- 4. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'accepter que le coût total de la délégation tripartite (11 500 dollars E.-U.) soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2004-05, étant entendu que, si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de l'exercice biennal.**

Genève, le 29 septembre 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 4.